

REGLEMENT INTERIEUR

vi

Le règlement intérieur a été établi par le Bureau et approuvé en Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association (art. 14 des Statuts). Il établit et fixe les règles que tout adhérent(e) s'engage à respecter et à faire respecter par son hôte passager et/ou également conducteur.

PREAMBULE

Le GMC est un club de type "Association loi 1901" ; il a été créé en 1983.

Son but est de rassembler les motard(e)s homosexuel(le)s dans le but d'organiser des sorties moto et de tisser des liens d'amitié entre adhérent(e)s. Le GMC est un club très diversifié : ses adhérent(e)s sont de toutes années de permis de conduire, de toutes catégories sociales, de toutes opinions et tous types de moto y sont représentés.

Le GMC est :

- membre fondateur du GLME (Gay and Lesbian Motorcyclists in Europe),

Adhérent :

- de la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC),
- du Centre Lesbien, Gay, Bi, Trans (CLGBT) de Paris et d'Ile-de-France ;
- de l'Egide, maison régionale à Lille des associations Lesbien(ne)s, Gays, Bi, Trans.

Article 1 - Conditions générales d'adhésion au Club

Motocycliste ou passager(e), particulièrement attiré(e) par les balades, les voyages, les découvertes à moto, ayant une sensibilité homosexuel(le) ou sympathisant, souhaitant rencontrer d'autres motard(e)s, partageant cet intérêt, sans esprit de compétition. Membre à part entière du Club, il s'intéresse et il participe à sa vie collective dans la tolérance, le respect d'autrui et la cordialité.

Pilote, usager d'une moto, l'adhérent du GMC s'engage à être en règle vis à vis de la loi :

- être titulaire d'un permis de conduire approprié et en cours de validité ;
- disposer d'une moto assurée, en bon état de marche, conforme à la législation en vigueur.

Sur la route, en groupe, la responsabilité de l'adhérent sera pleinement engagée. Il respectera les règles de circulation et de sécurité ainsi que les consignes données par les organisateurs. Le pilote adhérent s'oblige à engager son éventuel passager invité à respecter les mêmes consignes de sécurité et réglementation, qu'il pilote ou pas une moto.

Article 2 - Cotisation

La cotisation est annuelle (année civile) ; les nouvelles adhésions reçues au quatrième trimestre de l'année en cours sont valables jusqu'à la fin de l'année N+1.

Le montant de la cotisation est fixé à lors de l'Assemblée Générale annuelle qui précède l'année civile.

Article 3 - Bureau

Rappel (Extraits) des Statuts du GMC – Art. 10 – Administration & Art. 11 - Rôle des Membres du Bureau :

La gestion de l'association est assurée collectivement par les membres du Bureau. Les grands axes de la politique de l'association sont définis par le Bureau. Les points particuliers concernant l'organisation interne du Bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

Le Bureau se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, assisté si nécessaire de un ou deux secrétaire(s) adjoint(s), et d'un Trésorier. Pour être membre du bureau, il faut être adhérent de l'association depuis au moins six mois.

Président :

Le Président assure la direction du Club et la coordination de l'activité des membres du Bureau. Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au Règlement Intérieur. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier par le membre du Bureau le plus ancien dans l'Association.

Vice-Président :

Le Vice-Président assiste le Président dans son activité de coordination générale.

Secrétaire :

Le Secrétaire est en charge de la tenue des registres des membres de l'Association. Il se charge de la correspondance et des lettres adressées par l'Association, en les signant lui-même ou en les faisant signer par le Président suivant leur importance. Il est chargé du classement et de la conservation des dossiers et archives. Il envoie les convocations et rédige les procès-verbaux pour les Assemblées Générales. Il est assisté, si nécessaire, de un ou deux secrétaires adjoints pour la gestion courante de l'association.

Trésorier :

Le Trésorier est responsable de la gestion des comptes, des fonds et du patrimoine de l'Association. Il assure la tenue des pièces comptables et prépare le bilan financier et comptable en fin d'année.

Un bureau élargi est constitué des membres du Bureau et des adhérents ayant pris en charge les différentes activités nécessaires à la vie du Club. Ces volontaires aident le Bureau à l'animation de l'Association. Il ne peut y avoir plus de deux membres passagers au bureau élargi.

Parmi les taches prises en charge par des membres du bureau élargi, on peut citer par exemple, les délégations régionales, la délégation GLME, les délégations auprès d'autres instances (FFMC, etc.), le webmestre, le partenariat, etc. en fonction des besoins rencontrés.

Article 4 - Participations occasionnelles aux activités du Club

Une personne extérieure à l'association souhaitant participer à une balade organisée par le GMC doit remplir et signer un bulletin d'adhésion temporaire qui lui sera remis par l'organisateur.

Cependant, le titre d'adhésion temporaire ne permet pas de participer aux activités organisées par d'autres clubs affiliés au GLME, ni aux activités du GLME.

Le bulletin d'adhésion temporaire est nominatif, valable pour une seule activité et pour la durée de celle-ci. L'organisateur garde ce bulletin durant toute la durée de l'activité et le transmet ensuite au secrétaire du GMC.

Afin de se voir délivrer une adhésion temporaire, un(e) motard(e) doit OBLIGATOIREMENT présenter son permis de conduire et une attestation d'assurance (carte verte) en cours de validité.

Il ne peut être délivré au maximum qu'une adhésion temporaire à une même personne. Au-delà, celle-ci doit s'acquitter du montant de la cotisation pour l'année en cours.

Cas particulier #1 : Un(e) motard(e) adhérent peut avoir un(e) passager(e) invité(e) qui bénéficiera de l'adhésion temporaire ; pour 3 sorties maximum par année de cotisation

Cas particulier #2 : Les membres des Clubs affiliés au GLME bénéficient de l'adhésion temporaire et cela pour 3 sorties maximum par année de cotisation. Au-delà, ils devront adhérer à l'Association. Attention : ils devront tout de même présenter leur permis de conduire, leur carte verte ainsi que la carte de membre de leur Club pour se voir délivrer la carte d'adhésion temporaire.

Article 5 - Conditions générales d'inscription aux activités du Club

Pour pouvoir s'inscrire à une activité organisée par le GMC il faut être adhérent(e) ou adhérent(e) temporaire de l'association.

Une date limite d'inscription étant prévue pour chacune des activités du Club, aucune inscription au-delà de cette date ne pourra être prise en compte par l'organisateur.

L'adhérent(e) temporaire ne pourra s'inscrire que dans la limite où son inscription ne lèsera pas un(e) adhérent(e) "permanent".

Article 6 - Organisation des activités

Les membres du GMC désireux d'organiser une activité au sein du Club devront :

- fournir une planification prévisionnelle ainsi qu'un descriptif sommaire, si possible en début d'année afin que le Bureau puisse préparer le calendrier annuel de ses activités ;
- adresser au Bureau au moins six semaines avant la date de l'activité, un descriptif détaillé (fiche balade) accompagné d'un budget prévisionnel ; le Bureau assurera l'information à l'ensemble des adhérents ;
- rappeler les consignes de sécurité aux participants avant le départ de chaque balade ;
- prévoir des groupes (si possible par niveau d'expérience du pilote) de préférence de huit motos maximum avec, pour chacun de ces groupes, un guide et un serre-file connaissant le parcours – l'idéal étant de fournir un road-book succinct.

Article 7 - Règles de conduite en groupe

L'adhérent devra avant tout respecter le code de la route ; en plus en sa qualité de membre du GMC, il s'engage - et oblige son invité - à appliquer les consignes du GMC, telles qu'elles figurent sur son site Internet à la rubrique : « La Moto-Fiches de sécurité ». Les sorties en groupe exigent non seulement le respect du code de la route, mais aussi de quelques règles élémentaires de conduite. Il en va de la sécurité de tous et les balades n'en seront que plus agréables.

- on est en balade, on ne fait donc pas la course,
- on ne se double pas,
- prendre garde aux motos « organisatrices » qui sont les seules autorisées à dépasser,

- respecter des distances de sécurité suffisantes mais pas excessives afin d'éviter que le groupe ne s'étales sur plusieurs kilomètres, particulièrement lors de la traversée d'agglomérations,
- à chaque fois que cela est possible, rouler en quinconce afin d'éviter un éventuel accrochage au cas où un d'entre nous viendrait, pour une raison quelconque, à freiner brutalement,
- en cas de dépassement d'un véhicule étranger au groupe, on se rabat au plus vite et on serre la plus possible à droite, ceci afin de permettre à celui qui te suit et qui dépasse également ce véhicule, de pouvoir se rabattre dans de bonnes conditions,
- penser aux autres usagers de la route et les laisser passer dès que possible,
- surveiller dans ton rétroviseur que celui qui te suit ne soit pas « lâché » et assurer la cohérence du groupe. Si tu ne l'aperçois plus, ralentis - sans gêner la circulation - jusqu'à ce qu'il t'ait de nouveau rejoint. Dans ce cas, ne t'occupe pas de celui qui est devant toi, il devra faire comme toi. Tu peux éventuellement l'avertir en utilisant ton avertisseur sonore ou en faisant un appel de phare. Ne s'arrêter qu'avant le prochain changement de direction à un endroit permettant le stationnement, en sécurité et sans gêne, et pour attendre le retardataire
- respecter les feux tricolores, les stops et « céder le passage » même si celui qui te précède est passé. Prévenir de ton arrêt en utilisant ton avertisseur sonore ou en faisant un appel de phare,
- à chaque changement de direction, mettre ton clignotant et t'assurer que celui qui te suit a été en mesure de le voir,
- sois sympa de signaler à celui qui te suit les défauts ou obstacles sur la chaussée (trous, plaques d'égout, cailloux, gravillons, flaques d'huile, ...),
- en cas d'arrêt du groupe, chacun garde sa position. Les motos de tête et de queue (ou d'autres qui auront été désignées par elles) sont les seules autorisées à quitter leurs positions. Garder sa place dans le groupe tout le long de la balade pour permettre au leader et au serre-file de repérer chaque adhérent facilement
- on ne s'arrête pas n'importe où, seulement à des endroits permettant le stationnement, en toute sécurité et sans gêne des autres usagers, de l'ensemble du groupe,
- ne pas oublier d'allumer le feu de croisement pour que nous puissions nous voir entre nous et pour être vu des autres usagers de la route avant le départ de chaque étape,
- suivre les consignes des organisateurs et ne pas oublier de les prévenir si tu quittes le groupe en cours de balade,
- l'organisateur d'une balade peut exclure un participant à la sortie, s'il estime que son attitude peut atteindre à la sécurité du groupe ou si son comportement n'est pas en accord avec les principes du Club.

- en cas de souci mécanique ou autre, seul le serre-file s'arrête pour porter assistance, le reste du groupe continue et s'arrête dans un endroit sécurisé sous la direction du leader.

Article 8 - Relations avec d'autres structures

Le GMC est fortement attachées aux valeurs du mouvement gay et lesbien. Mixité et convivialité font partie de ces valeurs. Aussi, les activités du GMC, motardes ou pas, s'inscrivent dans ces deux perspectives, préférentiellement à toutes autres.

Par ailleurs, l'adhésion à l'Association suppose le paiement d'une cotisation, indispensable à la gestion du club. Permettre à des adhérents d'autres structures de participer à nos sorties, sans avoir à payer leur cotisation, revient à léser les membres par rapport à des extérieurs.

Aussi, les délégués, les organisateurs et futurs organisateurs d'activités doivent-ils en référer au Bureau avant d'engager la présence du GMC auprès d'autres structures, et plus particulièrement lorsque ces structures ne sont pas associatives et/ou ne s'inscrivent pas strictement dans la perspective motarde et/ou gay et lesbienne.

Il va de soi que cette disposition ne s'applique pas aux membres des clubs GLME et que ceux qui souhaitent découvrir le GMC peuvent toujours participer (aux conditions indiquées dans l'article 4 de ce présent règlement).

Article 9 - Informations et droits de regard

Toute personne adhérente au Club ou y adhérent temporairement s'engage à ne divulguer ou diffuser aucune information ou photo concernant d'autres membres du GMC sans l'accord expresse de ceux-ci.

Un ensemble d'informations est recueilli lors de l'adhésion. Celles-ci font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. Conformément à l'article 36 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque adhérent(e) (temporaire ou non) bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le (la) concernant. Pour exercer ce droit il (elle) lui suffit de contacter le Secrétaire du Club par courrier électronique à l'adresse secretaire@gmc.asso.fr